

INTERNAT

Tél. Standard : 04 90 06 34 50

Tél. Internat de soirée : 06 13 22 55 10

Mail Vie Scolaire : bureaux@yahoo.fr

Ligne directe infirmerie : 04 90 06 34 65

REGLEMENT INTERIEUR

approuvé par le CA du 27 juin 2016

Nous vous demandons de lire avec la plus grande attention ce règlement intérieur remis lors de votre inscription et de bien vouloir comprendre que la possibilité d'hébergement qui vous est offerte pour faciliter votre poursuite d'études n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et au familles. Les résultats scolaires et le comportement conditionneront le bénéfice de cette place à l'internat tout au long de l'année scolaire.

CORRESPONDANT POUR ELEVE MINEUR :

Il vous est conseillé de nous fournir un correspondant local sur Cavailon ou proximité immédiate. Cette personne pourra être contactée de jour comme de nuit en cas d'urgence ou d'évacuation générale. Dans le cas où vous n'auriez pas choisi d'avoir un correspondant, vous seriez dans l'obligation de vous déplacer dans le service d'urgence concerné pour pouvoir faire sortir votre enfant. En cas d'urgence, seuls les pompiers sont habilités au transport.

Ce correspondant n'est pas obligatoire, mais il est fortement conseillé pour le mieux-vivre de votre enfant à l'internat.

Bonne rentrée et bonne année scolaire.

La Direction.

A. HORAIRES ET SERVICES

18h00 : Ouverture des bâtiments de l'internat avec vérification des présences

18h15 : Présence obligatoire à l'internat de tous les élèves

18h45 – 19h45 : Repas et temps libre dans le lycée (espaces réservés à cet effet)

19h45 – 20h45 : Etudes en salle de classe

20h45 – 21h15 : Pause dans la cour de l'internat et foyer

21h00 : Montée en chambre

22h00 : Extinction des feux

18h00 – 19h30 : Présence de l'infirmière

7h00 : Lever

7h30 : Petit déjeuner (possibilité de descendre à partir de 7h15)

Précisions complémentaires :

1. Tous les soirs de 19h45 à 20h45, silence et travail seront exigés dans la salle d'études. Ce temps est strictement réservé au travail personnel. Il est interdit d'écouter de la musique, même avec un casque ainsi que d'utiliser son téléphone portable. Les élèves ne respectant pas ces règles seront sanctionnés.
2. L'accès au bâtiment de l'internat est interdit de 7h30 à 18h00 pour des raisons évidentes de sécurité de vos biens et afin de permettre l'intervention du personnel de service. Tout interne désirant avoir accès aux chambres devra être accompagné par un surveillant selon les disponibilités du service Vie Scolaire. Mais cela reste exceptionnel, l'élève interne doit s'assurer d'avoir toutes ses affaires scolaires et son équipement professionnel pour une journée au lycée professionnel.
3. Le mercredi après-midi, les internes sont libres jusqu'à 18h15. Toute absence après 18h15 devra être justifiée avant le départ de l'élève interne (cahier de décharge, lettre des parents pour les mineurs ou sortie permanente du mercredi soir).
4. Il est obligatoire de signaler toute pathologie chronique, avec ou sans traitement, à l'infirmière le jour de l'inscription. Celle-ci étant d'astreinte trois nuits sur quatre en cas d'urgence.
5. Toutes les demandes de sortie devront être formulées auprès d'un CPE qui peut en refuser l'autorisation. Si la lettre par fax est tolérée, la communication téléphonique doit être suivie d'un email.
6. D'une façon générale, tous les appareils électriques sont interdits, en particulier ceux de chauffage.

B. VIE COLLECTIVE

La somme des intérêts particuliers ne faisant pas l'intérêt général, vous allez devoir prendre en compte certaines contraintes évidentes.

1. Les internes doivent fournir leur propre linge de lit d'une place (90x190) et veiller à ce qu'il le ramène régulièrement au domicile pour nettoyage.
 - Taie d'oreiller
 - Housse matelas
 - DrapsLes internes doivent apporter également leur nécessaire de toilette, leurs serviettes et leurs effets personnels (change). L'établissement fournit les oreillers ainsi que les couvertures, mais les internes sont autorisés à apporter leur couette personnelle. Une salle dite « des sacs » est dédiée à l'entreposage des valises ou des sacs au RDC de l'internat. Les internes doivent y déposer leurs bagages le lundi matin avant de se rendre en cours. Aucun bagage ne doit stationner dans le forum, dans les couloirs ou en vie scolaire.
2. Les internes sont responsables de leur mobilier et de l'état des chambres dès qu'ils auront établi un "état des lieux" les engageant financièrement en cas de dégradation même involontairement. Nous vous conseillons d'y veiller tous les jours et d'éviter d'échanger le contenu des chambres (couvertures, traversins, lits, mobilier...)
3. Il est interdit de fumer dans les locaux et conformément à la législation de consommer ou d'introduire des stupéfiants et des boissons alcoolisées sous peine d'exclusion immédiate de l'internat.
Ne transformez pas non plus vos armoires en placard à provisions et n'oubliez pas que les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie.
Ne laissez pas traîner vos affaires et faites vos lits. Nous serions obligés de sanctionner selon l'état des chambres et celles trop en désordre ne seront plus nettoyées.
4. Le vendredi matin, il vous sera demandé de laisser votre chambre en ordre, draps et couvertures pliés, objets personnels rangés dans votre armoire, tablettes de lavabos et douches dégagées de tout objet afin de faciliter le nettoyage.
Vous devez également, dans votre intérêt, descendre vos bagages dans la salle des sacs de l'internat. Lors de créneaux dédiés, un service d'ouverture vous permettra de prendre vos affaires avant votre départ évitant ainsi de nombreux vols.
5. Le retour des internes à leur domicile, en semaine, ne doit pas perturber les cours. Tout élève s'engage à être présent le lendemain ou en cas de force majeure sa famille devra téléphoner immédiatement au bureau de la Vie Scolaire pour justifier l'absence.
6. Ces retours en semaines ne doivent l'être qu'à titre très exceptionnel car nous pouvons alors en déduire qu'une place à l'internat ne se justifie plus !
7. Rappel : mineurs ou majeurs devront systématiquement solliciter ces sorties auprès de leur CPE.

C. RESPONSABILITE

1. L'exercice des responsabilités est un apprentissage de règles de vie énoncées dans un règlement. Ce dernier a été pensé dans le cadre de la réussite personnelle et professionnelle des internes qui nous sont confiés. Le non-respect de ces consignes peut mettre en péril l'ensemble de la collectivité.
2. Dans le mois qui suit la rentrée, des réunions d'explications et de concertations seront tenues par les CPE et les Assistants d'Education, réunions à l'issue desquelles vous élirez des délégués de l'internat (par étage) avec lesquels nous échangerons durant l'année scolaire (vie, animation, travail, projets,)
3. En cas de non-respect de ce règlement, vous vous engageriez progressivement dans un processus dont l'exclusion définitive de l'internat serait la phase ultime.
4. L'inscription ne sera accordée que pour une année scolaire et doit être sollicitée pour chaque nouvelle rentrée. L'inscription vous engage sur l'année scolaire complète, tout changement de régime devra être motivé par courrier et validé par le chef d'établissement. Cf. Notice hébergement.

L'inscription de l'année précédente à l'internat ne rend pas l'inscription obligatoire pour l'année suivante.

5. L'article 14 du règlement intérieur du Lycée s'applique aussi à l'internat, en particulier :
"le Lycée n'est en rien responsable des vols".

UN CADENAS A CODE DE BONNE QUALITE EST FORTEMENT CONSEILLE POUR FERMER VOTRE ARMOIRE

Signature de l'élève :

Signature des parents :